



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les courtiers en vins de Champagne, experts indépendants Amont au service de la Champagne

Reims, 3 avril 2019 — Lors de leur assemblée générale, qui s'est tenue à Eprnay le 3 avril, les courtiers en vins de Champagne ont pu évoquer ensemble l'actualité champenoise et tout particulièrement la phase qui s'est ouverte avec la Décision interprofessionnelle 187 : le renouvellement des contrats conclus entre vignerons et négociants. Les contrats sont à l'heure actuelle en cours de signature, pour la période allant de 2019 à 2023.

La dernière vendange restera définitivement gravée dans les mémoires : exceptionnelle en quantité dans l'ensemble des régions de la Champagne et prometteuse par le niveau qualitatif des raisins récoltés ! A l'occasion de cette récolte, les Champenois ont pu mettre en œuvre les bons de livraison, outil de traçabilité et de suivi qualitatif des raisins.

L'année 2019 s'est ouverte avec le renouvellement des contrats interprofessionnels, encadrés par la décision n°187 du Comité Champagne. Cette phase est capitale pour tous les professionnels de la filière et en particulier pour les courtiers. En effet, par ce réengagement contractualisé entre les deux parties, vignerons et maisons, ce sont les pages de l'avenir proche qui s'écrivent, dans un contexte assez inédit, marqué par des enjeux forts concernant l'activité commerciale et l'approvisionnement en matière première. Un rapide état des lieux permet de mesurer les enjeux globaux :

- en 10 ans, entre 2008 et 2018, les expéditions ont reculé de pas moins de 20 millions de cols (322,6 MB en 2008 contre 301,8 MB en 2018), la baisse du marché français expliquant ce recul global alors que dans le même temps, l'export a progressé pour atteindre 154 MB (contre 140 MB en 2008). Côté opérateurs, ce sont les vignerons qui ont le plus souffert de cette tendance perdant plus de 23 MB.
- De façon concomitante, la part de l'engagement du vignoble au kilo est passé de moins de 50% à plus de 65%.

« Dans le cadre des discussions préalables portant sur la mise en place de cette décision, nous avons été consultés pour avis au niveau de la Commission Amont du comité Champagne pour la première fois ! » annoncent les co-présidents du SPCVC, Jean-Pierre Dargent et Franck Hagard. « Pour nous, c'est un gage de la reconnaissance de notre expertise mais aussi de notre indépendance qui vient réaffirmer notre rôle d'interface entre négoce et vignoble, sur l'amont de la filière Champagne ».

Si, globalement, la décision interprofessionnelle 187 est fondée sur les mêmes principes que les textes antérieurs, plusieurs nouveautés font leur apparition dont certaines mettent en évidence l'expertise des courtiers. Ainsi, en présence d'un courtier lors de la signature d'un contrat, il n'est pas nécessaire de rédiger une proposition préalable. Au vu des dernières évolutions et modifications introduites dans la Décision 187, le SPCVC avait d'ailleurs sollicité Charles Goemaere, responsable des services juridique et économique du Comité Champagne, afin qu'il présente en détail aux adhérents du SPCVC le contenu de la décision.

Complémentairement à la décision interprofessionnelle, les courtiers en Vins de Champagne ont été également actifs sur la mise en place du bon de livraison, agissant en véritable acteur dans la défense de la qualité, seule voie pour la Champagne.

A travers les « journées du courtier » organisées ces dernières années, le Syndicat professionnel des courtiers s'est également emparé de sujets globaux : les enjeux de la Viticulture durable en Champagne avec la traçabilité ou encore la pérennité des entreprises champenoises en assurant la cybersécurité... Autant de sujets à la fois techniques et transversaux, engageants pour la filière Champagne, qui a réuni tous les responsables Vignoble et Négoces et qui prouvent combien le SPCVC joue pleinement son rôle central dans la filière.

Loin de l'image « poussiéreuse » des courtiers, le SPCVC représente une composante dynamique de la Champagne et s'attache à défendre une vision moderne du métier.

Remis en cause fin 2015 par une ordonnance, le métier de courtier s'est retrouvé au centre de l'attention et d'un soutien unanime de l'ensemble de la filière viticole au plan national. Grâce à cette solidarité, la Fédération nationale, avec à sa tête son président Jérôme Prince, a pu obtenir des avancées rassurantes comme la mise en œuvre d'un registre national et le maintien de l'examen de contrôle, deux éléments essentiels quant à la valeur de la profession.

L'action menée depuis 2016 a permis de valoriser le métier et le savoir-faire des courtiers en vins au plan national, souvent méconnus, et de rappeler le rôle clé d'experts qu'ils jouent. De nombreuses discussions sont encore en cours et pourraient déboucher sur de nouvelles propositions à la rentrée prochaine.